



<u>AMPLIATIONS</u>	
Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Directions	14
JONC	1
Archive NC	1
Commune de Dumbéa	1

## ASSEMBLÉE DE PROVINCE

### SECRETARIAT GÉNÉRAL

N°55-2011/APS

#### DÉLIBÉRATION

**adoptant le programme des équipements publics modifié de la zone d'aménagement concerté Dumbéa sur Mer**

#### L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 48/CP du 10 mai 1989 réglementant les zones d'aménagement concerté en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2-2006/APS du 10 janvier 2006 relative à la création de la zone d'aménagement concerté Dumbéa sur Mer sur la commune de Dumbéa ;

Vu la délibération n° 28-2007/APS du 12 avril 2007 adoptant le dossier de réalisation de ZAC de Dumbéa sur Mer ;

Vu la délibération n° 29-2007/APS du 12 avril 2007 approuvant le plan d'aménagement de zone PAZ de la ZAC de Dumbéa sur Mer ;

Vu la délibération n° 30-2007/APS du 12 avril 2007 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC de Dumbéa sur Mer ;

Vu la délibération n° 62-2007/APS du 15 novembre 2007 portant régularisation de la création de la zone d'aménagement concerté "Dumbéa sur Mer" sur la commune de Dumbéa ;

Vu la délibération n° 2011/348 du conseil municipal de la commune de Dumbéa du 17 novembre 2011 approuvant la modification du plan d'aménagement de zone de la zone d'aménagement concerté de Dumbéa sur Mer ;

Vu la délibération n° 2011/396 du conseil municipal de la commune de Dumbéa du 20 décembre 2011 approuvant la modification du programme des équipements publics de zone d'aménagement concerté de Dumbéa sur Mer ;

Entendu le rapport n° 44-2011 de la commission de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire en date du 6 décembre 2011,

**A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 22 DÉCEMBRE 2011, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :**

**ARTICLE 1** : Le programme des équipements publics modifié de la zone d'aménagement concerté Dumbéa sur Mer, annexé à la présente délibération, est approuvé.

**ARTICLE 2** : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République, notifiée à la commune de Dumbéa et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

**Le président**

**Pierre FROGIER**

**VERSION PUBLIEE AU JONC**

**8730** du 28-12-2011

Délibération n° 55-2011/APS du 22 décembre 2011 adoptant le programme des équipements publics modifié de la zone d'aménagement concerté Dumbéa sur Mer (p. 9766).